



Assemblée générale

Distr. générale
29 octobre 2009
Français
Original : arabe

Soixante-quatrième session
Deuxième Commission
Point 53 de l'ordre du jour
Développement durable

Lettre datée du 28 octobre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer la position de la République arabe syrienne au sujet de votre rapport sur la marée noire sur les côtes libanaises (A/64/259).

Comme chacun sait, la marée noire a été causée par le bombardement sauvage répété des réservoirs de pétrole de la centrale électrique de Jiyeh effectué délibérément par Israël les 13 et 15 juillet 2006. Ces bombardements, qui participent de l'agression israélienne barbare contre le Liban, ont provoqué une marée noire qui a recouvert l'ensemble du littoral, ce qui a causé une catastrophe environnementale et économique, dont les effets sont encore visibles. Les vents dominants et les courants marins ont poussé la marée noire jusqu'aux côtes syriennes, polluant une grande partie de celles-ci. Cela a été vérifié par des images satellites, les rapports du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres rapports de l'ONU qui ont été présentés à la Deuxième Commission depuis 2007, le dernier en date étant le présent rapport du Secrétaire général, et a été affirmé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 61/194, 62/188 et 63/211.

Le 30 juillet 2006, après que la marée noire eut gagné le littoral syrien, le Gouvernement de la République arabe syrienne a lancé une campagne globale pour nettoyer les côtes polluées et a entrepris des patrouilles maritimes afin de surveiller la marée noire. Le 2 août 2006, une autre nappe de pétrole a atteint le littoral syrien. Le 8 août 2006, le PNUE a dépêché deux experts, qui ont effectué une évaluation sur le terrain et ont confirmé les dommages causés par la marée noire. Le Gouvernement syrien a entrepris de lutter contre la propagation de la marée noire et de nettoyer ses côtes en faisant fond aux ressources et capacités locales, sans aucune assistance internationale. À ce jour, il est impossible d'évaluer les dommages à court et long terme causés à l'écosystème marin par la forte augmentation de la concentration d'hydrocarbures aromatiques polycycliques due à la marée noire.

Au paragraphe 4 de sa résolution 63/211, l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité de dédommager rapidement et



convenablement le Gouvernement libanais et les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne dont les côtes ont été en partie polluées, des dépenses engagées pour remédier aux conséquences écologiques de la destruction des réservoirs, notamment pour restaurer le milieu marin.

Le rapport du Secrétaire général qui a été présenté en application de la résolution 63/211 de l'Assemblée générale indique qu'Israël n'a pas encore assumé sa responsabilité de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais. Toutefois, ce rapport ne note pas qu'Israël n'a pas encore dédommagé rapidement et convenablement la Syrie. Mon pays s'étonne de voir que le rapport du Secrétaire général exhorte Israël à prendre les dispositions qui s'imposent en vue d'assumer la responsabilité de dédommager promptement et comme il convient le Liban, mais ne fait pas de même en ce qui concerne la Syrie. En conséquence, le rapport ne reflète pas complètement le mandat qui a été confié au Secrétaire général, tel qu'énoncé au paragraphe 4 de la résolution 63/211 de l'Assemblée générale. Ce mandat a été établi par la majorité des États Membres lorsque l'Assemblée a adopté la résolution susmentionnée à sa soixante-troisième session. Les rapports du Secrétaire général qui sont établis en application des résolutions de l'Assemblée générale devraient respecter strictement les mandats énoncés dans lesdites résolutions car parvenir à un accord entre les États Membres sur les résolutions nécessite de très gros efforts et de longues négociations et discussions.

À ce propos, mon pays se propose de fournir au Secrétariat des informations concernant l'étendue des dommages causés à l'environnement par la marée noire dans ses eaux territoriales et sur son littoral et les dépenses engagées pour remédier aux conséquences écologiques, de façon que le Secrétariat puisse s'acquitter du mandat que lui a confié la résolution 63/211 de l'Assemblée générale, conformément à la pratique en usage.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point 53 de l'ordre du jour, qui a été renvoyé à la Deuxième Commission.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**